



COMMUNE DE VINÇA

ARRETE DU MAIRE

n° 230622-065 : portant prolongation réglementation temporaire de la circulation et du stationnement à Vinça – Travaux rue du Real.

Le Maire de la Commune de Vinça,

Vu le Code de la Route ;

Vu le Code de la Voirie Routière ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière ;

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux Droits et Libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

Vu l'arrêté municipal n°230531-053 portant réglementation temporaire de la circulation et du stationnement à Vinça – Travaux rue du Real du mardi 20 juin 2023 au vendredi 24 juin 2023,

Vu la demande du 22 juin 2023 de l'entreprise **JOCAVEIL ET FILS SAS**, sise RN116 à Ria Sirach (66500), représentée par Georges DOSSI, afin de procéder à des travaux de terrassement par demi-chaussée pour branchement ENEDIS pour Monsieur CLAUSELL rue du Real – D13E- à Vinça (66320).

Considérant que pour permettre la bonne exécution des travaux et assurer la sécurité des agents de l'entreprise JOCAVEIL ET FILS SAS ou des personnes chargées de leur mise en œuvre, du public et des usagers des voies, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : du samedi 23 juin 2023 au mardi 27 juin 2023, la circulation sera réglementée avec un basculement sur la chaussée opposée au droit du 62 rue du Real à Vinça (66320) matérialisé par l'entreprise au moyen de panneaux de signalisation B15 et C18.

Article 2 : durant cette période, le stationnement sera interdit au droit des travaux. A cet effet, l'autorité de Police fera appel à la fourrière automobile conventionnée.

Article 3 : La signalisation mise en place au droit et aux abords des travaux sera maintenue en permanence en bon état, adaptée pendant les interruptions et enlevée à la fin des travaux par le demandeur. Elle sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992 modifiée et complétée.

Article 4 : MM. le demandeur, le Secrétaire Général de Mairie de la Commune de Vinça, le responsable des Services Techniques et les agents de Surveillance de la Voirie Publique de Vinça, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Ille sur Têt sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Vinça, le 22 juin 2023.

**Le Maire,
Bruno GUÉRIN.**



Arrêté non soumis à transmission au représentant de l'État dans le département (article L2131-2 du CGCT)
Publié sur le site Internet de la Mairie le 22 juin 2023.